

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 13 mars 2015

à 20H30

Ordre du jour:

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2014,**
- **Avenant à la convention d'adhésion au SimPro,**
- **Modification des dates des foires,**
- **Ouverture de postes de saisonniers,**
- **Demande de renouvellement de classement en commune touristique,**
- **Modification des tarifs de la taxe de séjour,**
- **Recherche de financement pour l'amélioration de la route forestière,**
- **Demande de subvention pour l'amélioration de la voirie communale ,**
- **Aliénation des biens communaux cadastrés F 45 et 46 et F 78,**
- **Acquisition de biens cadastrés A 414 et 413,**
- **Modification de la délibération 2014/76 du 25/09/14 sur l'AVAP,**
- **État des sommes dues par ERDF au titre de la redevance occupation du domaine public,**
- **Renouvellement de l'habilitation funéraire,**
- **Adoption des comptes de Gestion 2014: Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement,**
- **Adoption des comptes administratifs 2014: Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement,**
- **Affectation des résultats 2014 :Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement,**
- **Questions Diverses : Présentation bilan OT,**
- **Informations diverses.**

Présents : Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Marion COZZI, Françoise SENEZ, Andrée TYTGAT, Vincent NAVARI, Jean MAZZOLI, Nelly TRIBOULOT, Bernard VIGLINO, Tiffany OPRANDI, Michèle VIOTTI-AGOSTINI, Francis KUHN, Philippe RIGAULT

représentée : *Christine PIACENTINO par Andrée TYTGAT*

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 à l'ouverture de la séance à 20h30, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2014.

Le maire rappelle que ce procès-verbal a été adressé à chacun le 23 décembre 2014. En date du 28 décembre 2014, Monsieur KUHN a envoyé des remarques écrites, ce courrier a été envoyé à tous les conseillers.

Le maire demande s'il y a des remarques en séance.

Monsieur KUHN intervient sur le procès verbal du conseil municipal du 08 décembre 2014 concernant les points suivants:

- Délibération DE-2014-85: adhésion à l'association "châtaignes des grès"

- Délibération DE-2014-90: Décision budgétaire modificative.

Les remarques de Monsieur KUHN sont annexés au présent procès verbal.

Monsieur le maire répond que les observations de Monsieur KUHN au sujet de l'adhésion à l'association "châtaignes des grès" seront transmises à cette association.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

AVENANT À LA CONVENTION SIMPRO

Le maire rappelle que la commune est adhérente au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) géré par le Centre de Gestion.

Le Centre de gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de 3 objectifs ;

- Mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- Assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectif;
- Assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- Une nouvelle organisation au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais d'un médecin et d'une infirmière au lieu de 2 médecins.

- Une meilleure concertation avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans un contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.

- Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur une cotisation à l'agent (52€ par agent et par an) et non plus à la visite et sur la facturation à un tarif horaire des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail (195 € pour le médecin et 171 € pour l'infirmier).

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DE LA DATE DES FOIRES

Suite à la réunion de la commission foires et marchés du 13 janvier, cette dernière sollicite le conseil municipal afin de valider le déplacement de la date des foires aux plants et d'automne.

En effet, d'après le règlement des foires et marchés, la foire aux plants est fixée au 24 mai et celle d'automne est fixée au 19 octobre. Si ce jour-là est un dimanche ou un lundi, c'est le cas pour les deux foires, la foire est avancée au samedi. Cependant, le samedi 23 mai, c'est la fête de la saint Fortunat. La commission propose d'avancer la foire au mardi 19 mai 2015.

Concernant la foire d'automne, le samedi 17 octobre, la commune de Puget-Théniers organise une foire, afin de ne pas se retrouver en concurrence et de manquer d'exposant, la commission propose d'avancer la foire d'automne au mardi 13 octobre 2015.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

OUVERTURE DE POSTES DE SAISONNIERS

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 3 - 1° et 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le maire propose, en prévision de la prochaine saison estivale, d'ouvrir les postes de saisonniers suivants :

- deux postes d'E.T.A.P.S. saisonniers (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour la piscine avec les modalités suivantes: 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade au grade d'E.T.A.P.S dont un d'eux aura la fonction de chef de bassin. Ces agents devront être titulaires d'un B.E.E.S.A.N. Un poste sera ouvert du 1^{er} juin au 15 septembre 2015 et un du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des Éducateurs des A.P.S. et pourra varier selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

- Au service technique et pour le mois de juillet et août :

1 poste à temps non complet 30h/sem et rémunéré au SMIC de référence de la collectivité

- Au musée pour les mois de juillet et d'août :

1 poste à temps complet 35h/sem et rémunéré au SMIC de référence de la collectivité

- À la piscine pour les mois de juillet et août :

3 postes à temps complet 35h/sem rémunérés au SMIC de référence à la collectivité

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1786 portant classement en commune touristique la commune d'Annot,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-342-0005 en date du 8/12/2014 classant l'office de tourisme de d'Annot ;

Les conditions pour solliciter la dénomination de commune touristique sont remplies. En effet, outre les points visés ci-avant, le maire indique que le dossier de demande a été établi conformément à l'arrêté du 2 septembre 2008.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Vu l'article L2333-26 et suivant du Code général des collectivités territoriales modifiés par l'article 67 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 dites des finances 2015,

Vu la délibération du 23 juin 2003 relatif à la taxe de séjour,

Depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur :

- Création de nouvelles catégories et de tarifs,
- Suppression des abattements facultatifs,
- Révision du régime des exonérations,
- Possibilité de taxation d'office.

Pour la commune d'Annot, cette modification porte sur l'ajout de catégorie "Chambres d'hôtes" et "Hôtel 3 étoiles", la taxation sur la commune est faite au forfait.

Le maire demande d'approuver ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2015 :

CATÉGORIES	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs au 01/01/15
Camping classé 2 étoiles	0.20 €	0.20 €
Meublé non classé	0.25 €	0.25 €
Meublé classé 1 étoile	0.35 €	0.35 €
Meublé classé 2 étoiles	0.40 €	0.40 €
Meublé classé 3 étoiles	0.55 €	0.55 €
Gîte d'étape et de séjour (Roncharel)	0.35 €	0.35 €
Hôtel non classé	0.25 €	0.25 €
Hôtel classé 1 étoile	0.35 €	0.35 €
Hôtel classé 2 étoiles	0.40 €	0.40 €
Hôtel classé 3 étoiles		0.60 €
Village vacances	0.35 €	0.35 €
Chambres d'hôtes		0.35 €

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE

La route forestière communale de Colle Basse dessert l'ensemble des massifs de Roncharel et du bois de la Colle, soit près de 2 000 ha. Les propriétés forestières concernées sont : forêt communale du Fugeret, forêt communale d'Annot, forêt domaniale de Glandèves, forêt domaniale de Chamatte et forêts privées.

Cette route supporte annuellement un trafic grumier relativement important, autorisé au cas par cas par la commune sur dérogation à la limitation de tonnage en place.

Cette voie vient de bénéficier de travaux d'amélioration en 2014. Toutefois, elle présente encore en plusieurs endroits des déformations importantes par affaissement et fluage dans des virages. Ces déformations deviennent pénalisantes pour la circulation des grumiers en charge.

D'un point de vue technique, il s'agit de la reprise des virages en lacets en béton.

Pour ces travaux, la commune peut bénéficier d'un financement spécifique ; à savoir :

- Dispositif de soutien à l'amélioration de la desserte forestière.

Afin de faire aboutir ce dossier, le maire sollicite le concours de l'Onf dans le cadre de la préparation du dossier de demande de subvention et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le maire informe le conseil que pour certains travaux de voirie, il est possible d'obtenir une aide du conseil général au titre de la programmation annuelle cantonale.

Il propose de faire financer par ce dispositif les travaux suivants :

Réalisation de travaux en prévision du Tour de France, à l'entrée d'Annot, se situe le carrefour sur la RD 908 donnant accès au lotissement de la Croix Romane. Des îlots au sol avaient été réalisés initialement et devant l'étroitesse de la route ceux-ci ont été progressivement détériorés par le déneigement et présentent aujourd'hui un danger. Il est programmé leur démolition et leur remplacement par un marquage à la résine ocre.

Concernant la voie communale dite de la gavotte qui dessert la gendarmerie et la route de Colle Basse. Il s'agit de la réfection de la chaussée détériorée.

Le montant total de ces deux opérations s'élève à 20 900 € HT soit 25 080 € TTC.

Département (75%)	18 810.00 € TTC
Autofinancement communal:	6 270.00 € TTC

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ALIÉNATION DES BIENS COMMUNAUX CADASTRÉS F45, F46, F78

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les avis des domaines n°18758 et n°18795 du 13 mai 2013,

Après avis favorable de la commission travaux, urbanisme et environnement du 16 décembre 2014 ;

Les immeubles cadastrés F45 et 46 ainsi que la parcelle F78 dont dispose actuellement la commune n'ont aucune occupation et ne présentent pas d'utilité pour le service public. Par ailleurs, ces biens sont en très mauvais état et nécessitent de gros travaux de réparation pour les maintenir dans un bon état de conservation.

Le maire propose, en conséquence, d'aliéner ces immeubles, au prix défini par les services des domaines à savoir :

- 45 000 € pour la F78

- 50 000 € pour la F45 et 46

Monsieur RIGAULT pense que le terme "avis favorable" de la commission des travaux n'est pas adapté. Sans savoir exactement la situation des deux parcelles et sans état des lieux des maisons, il n'est, pour lui, pas possible de se positionner.

En l'absence d'étude sur l'avenir de la Respelido; il appelle les conseillers à voter "contre" cette aliénation.

Monsieur KUHN rajoute qu'il est farouchement opposé à cette aliénation compte tenu de la valeur patrimoniale de l'ensemble de la Respelido.

Aucune étude sérieuse n'ayant été faite, il demande la suspension de ce projet de vente.

Le détail des interventions est annexé au présent procès verbal.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

ACQUISITION DE BIENS CADASTRÉS A 414 ET A 413

L'acquisition de ce bien permettra à la commune de disposer d'un lieu de dépôt pour les déchets d'espaces verts.

Ces déchets sont actuellement entreposés dans les jardins de la Respelido. Ces 2 parcelles à l'écart du village permettront de dégager la Respelido et éviter des nuisances visuelles.

Ces déchets verts seront entreposés dans l'attente d'être broyés.

Ces 2 parcelles ont une surface de 2780 m², elles sont situées dans la zone NC du Plan d'Occupation des sols.

Le prix de ces 2 parcelles est de 14 500 €.

Le maire propose au conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles A 414 et A 413 au prix de 14 500 €.

Madame AGOSTINI demande des détails sur la localisation des parcelles et sur l'aménagement de ces terrains destinés à la décharge de déchets verts.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014- 76 DU 25/09/14 SUR L'AVAP

Vu la délibération du 4 octobre 1999 décidant la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2000,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu la délibération n°2014-76 du 25 septembre 2014,

Considérant la composition de la commission locale AVAP,

Il y a lieu de modifier cette commission comme suit:

Représentants élus :

Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Andrée TYTGAT, Francis KUHN

Représentants de l'État :

- Madame le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

Personnalités qualifiées :

- M. le Directeur de l'Office du Tourisme,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la CCI,
- Un architecte conseil,
- L'association de défense du patrimoine culturel de la commune d'Annot

Monsieur KUHN dit qu'il s'oppose à la modification de la composition de la commission, il souhaite que l'association de sauvegarde du patrimoine de caractère d'Annot et l'association des citoyens du canton d'Annot soient intégrées dans ce dispositif.

Monsieur le maire ne souhaite pas modifier cette commission dans ce sens, mais les dates des réunions seront communiquées aux associations.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

ETAT DES SOMMES DUES PAR ERDF AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire rappelle que vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et la population totale d'Annot issue du dernier recensement, soit 1120 habitants au 1^{er} janvier 2015.

L'état des sommes dues par ERDF à la commune d'Annot, pour l'année 2015, est de 197 €.

Le montant de cette redevance est le résultat d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002/2015 et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION FUNÉRAIRE POUR LA COMMUNE

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire a prévu la mise en place d'une habilitation dans ce domaine.

Vu l'article L.2223-19 de la loi 96-142 du 21 février 1996 confirmant que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public qui peut être exercée par une commune, directement ou par voie de gestion déléguée.

Le maire rappelle qu'aux termes de la loi du 8 Janvier 1993, l'ensemble des opérateurs qui exercent l'une des activités funéraires doivent être habilités dans le domaine funéraire. Les prestations du service extérieur des pompes funèbres entrent dans le champ d'application d'une procédure d'habilitation dans le domaine funéraire.

Il appartient au Conseil Municipal, qui souhaite organiser le service extérieur des pompes funèbres sur le territoire de sa commune, de délibérer en conséquence, d'arrêter la liste des prestations du service extérieur des pompes funèbres exercées, de définir le mode de gestion de ce service public et de fixer le tarif des prestations.

Le maire rappelle que suite à une délibération en date du 2 mars 2009 la Commune d'Annot avait été habilitée (arrêté préfectoral n° 2009-652) pour une durée de 6 ans, à exercer la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres dans les domaines suivants :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, opération d'inhumation, d'exhumation, de dépôt et d'extraction d'urnes et de dispersion de cendres
- de dire que ces opérations seront réalisées directement par la Commune en régie.

Cette habilitation préfectorale est arrivée à son terme et qu'il convient aujourd'hui de demander son renouvellement auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour les 5 agents du service technique.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2014: COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, POMPES FUNÈBRES, LOTISSEMENT LA RIBIERE.

Monsieur MAZZOLI présente les comptes de gestion des différents budgets.

Les résultats de clôture du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014 s'établissent ainsi dans les comptes du Trésorier :

Budget communal	Section de Fonctionnement	1 093 066,20 €
	Section d'Investissement	- 559 203,36 €
	Résultat cumulé	533 862,84 €
Régie de l'eau et assainissement	Section de Fonctionnement	124 322,27 €
	Section d'Investissement	- 144 455,46 €
	Résultat cumulé	- 20 133,19 €

Régie des Pompes Funèbres	Section de Fonctionnement	3 970,00 €
	Section d'Investissement	- 10 182,46 €
	Résultat cumulé	- 6 212,46 €
Budget Lotissement La Ribière	Section de Fonctionnement	0.00 €
	Section d'Investissement	- 11 593,28 €
	Résultat cumulé	- 11 593,28 €
RESULTAT CONSOLIDE		495 923,91 €

Considérant que ces comptes de gestion sont complets et réguliers, le maire demande au conseil municipal de les adopter.

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014: COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, POMPES FUNÈBRES, LOTISSEMENT LA RIBIERE.

Monsieur MAZZOLI présente les comptes administratifs des différents budgets.

Le maire rappelle que la commission des finances s'est tenue le 09 mars dernier et qu'à cette occasion nous avons pu aborder dans le détail les comptes administratifs pour 2014 des quatre budgets ainsi que les affectations des résultats de ces derniers.

Les résultats du compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes, sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable, à savoir :

Budget communal	Section de Fonctionnement	1 093 066,20 €
	Section d'Investissement	- 559 203,36 €
	Résultat cumulé	533 862,84 €
Régie de l'eau et assainissement	Section de Fonctionnement	124 322,27 €
	Section d'Investissement	- 144 455,46 €
	Résultat cumulé	- 20 133,19 €
Régie des Pompes Funèbres	Section de Fonctionnement	3 970,00 €
	Section d'Investissement	- 10 182,46 €
	Résultat cumulé	- 6 212,46 €
Budget Lotissement La Ribière	Section de Fonctionnement	0.00 €
	Section d'Investissement	- 11 593,28 €
	Résultat cumulé	- 11 593,28 €
RESULTAT CONSOLIDE		495 923,91 €

Monsieur KUHN s'est félicité de la teneur de la commission des finances.

Monsieur KUHN estime que, concernant le compte administratif de la commune, les dépenses de fonctionnement ont été surestimées et que les recettes de fonctionnement ont été sous-estimées.

Le détail des interventions est annexé au présent procès verbal.

Monsieur MAZZOLI réfute ces affirmations. Il explicite pour chaque budget, chapitre par chapitre et compte par compte, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, les écarts entre prévisions et réalisations, qui montrent clairement la sincérité des budgets de la commune. Il se tient à la disposition de toutes celles et ceux qui souhaiteraient une relecture des comptes dans le détail.

Le maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à Antoine JORNET, 1^{er} Adjoint pour le vote des comptes administratifs 2014 de la commune et des budgets annexes.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 3

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014: COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, POMPES FUNÈBRES, LOTISSEMENT LA RIBIERE

Monsieur MAZZOLI présente les affectations du résultats des différents budgets.

1/ Budget communal :

Avant d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2014 (+ 1 093 066,20 €), il faut faire un état des restes à réaliser.

État des Restes à Réaliser (RAR) : résultat de clôture Investissement : -559 203,36 €

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 8 560,86 €

Résultat d'investissement après RAR : - 567 764,22 €

Affectation du résultat de fonctionnement : +1 093 066,20 €

Obligation de couvrir le déficit d'Investissement après RAR : 567 764,22 €

Reste à affecter soit en investissement, soit en fonctionnement : 525 301,98 €

Affectation en investissement pour 2015 au compte 1068 : 567 764,22 €

Affectation en fonctionnement pour 2015 au compte 002 : 525 301,98 €

2/ Budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

Avant d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2014 (+ 124 322,27 €), il faut faire un état des restes à réaliser.

État des Restes à Réaliser (RAR) : résultat de clôture Investissement : - 144 455,46 €

Recettes : 19 593,47 €

Dépenses : 0,00 €

Résultat d'investissement après RAR : - 124 861,99 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 124 322,27 €

Affectation en investissement pour 2015 au compte 1068 : 124 322,27 €

3/ Budget des Pompes Funèbres :

Avant d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2014 (+3 970,00 €), il faut faire un état des restes à réaliser.

État des Restes à Réaliser (RAR) : résultat de clôture Investissement : -10 182,46 €

Recettes : 0.00 €

Dépenses : 0.00 €

Résultat Cumulé après RAR : - 10 182,46 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 3 970,00 €

Affectation du résultat en investissement, 3 970,00 €

Affectation en investissement pour 2015 au compte 1068 : 3 970,00 €

4/ Budget Lotissement La Ribière :

Avant d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2014 (+0.00 €), il faut faire un état des restes à réaliser.

État des Restes à Réaliser (RAR) : résultat de clôture Investissement : - 11 593,28 €

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

Résultat Cumulé après RAR : -11 593,28 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 0.00 €

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTION DIVERSES:

Madame COZZI présente le bilan d'activité 2014 de l'office de Tourisme.

Monsieur KUHN félicite Marion COZZI pour ce rapport, et s'est dit satisfait du choix de SITRA comme système d'information touristique.

INFORMATIONS DIVERSES:

Le maire informe le conseil que la réunion de lancement de la transformation de la ZPPAUP en AVAP aura lieu le 02 avril 2015 avec le bureau d'étude retenu et les personnes qualifiées.

Le maire demande aux conseillers leurs disponibilités pour le scrutin des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Monsieur RIGAULT intervient sur le SCOT, il souhaite un rapprochement avec la communauté de commune du Pays d'Entrevaux pour élaborer ensemble un SCOT sur ce bassin de vie concernant tout développement ultérieur afin de ne pas subir les directives de la Préfecture de manière passive. Ce document traduirait un projet de territoire et concernerait l'urbanisme, l'habitat, les équipements commerciaux...

Il pense que le Pays A3V n'est absolument pas notre bassin de vie puisque les Communautés de communes "Terres de lumière" et "Pays d'Entrevaux" sont tournés vers les Alpes-Maritimes.

Monsieur RIGAULT interpelle Jean MAZZOLI sur sa responsabilité sur ce dossier en tant que président de CCTDL et président du Pays A3V.

Monsieur MAZZOLI répond que ce n'est pas sa conception de la démocratie et ne se sent pas responsable personnellement. Au dernier Conseil communautaire, une présentation des différents courriers de l'administration avait été faite.

Au cours du conseil du mois de décembre, Monsieur KUHN avait soulevé la problématique liée à la loi ALUR (constructibilité limitée au 1er janvier 2017, les conséquences négatives sur les communautés de communes et les communes...).

Monsieur KUHN intervient sur la librairie "Au temps des cerises" en constatant qu'il n'y a eu aucune communication du courrier du comité de soutien aux conseillers municipaux, il se dit satisfait de la solidarité de certains habitants et associations. Pour lui, il serait souhaitable d'envisager des démarches pour un soutien en faveur du commerce et de l'artisanat. Il se propose de s'investir dans ce domaine.

Monsieur le maire relève la difficulté à structurer les intéressés.

Monsieur MAZZOLI propose d'envisager certaines solutions avec le programme LEADER.

Monsieur KUHN déplore qu'il n'y ai pas eu de communication sur la cérémonie commémorative suite à l'accident du train du 08 février 2014.

L'organisation de cette cérémonie a été faite par les services transports de la Région.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h20.

Sur le PV du 22 décembre 2014 :

Sur la **délibération n° DE 2074 85 : Adhésion à l'association "Châtaignes des Grès"**, je tiens à réitérer mes propos :

- d'importantes sommes d'argent ont été mobilisées en études sur ce dossier, dont, en 2013, 35.000 € HT dans le cadre du GAL Confluences Verdon, pour une étude architecturale, économique-touristique et un business plan, avec voyage d'études, et un financement réalisé en totalité auprès du FEADER, du conseil régional PACA et du conseil général 04 ; quant à l'étude AGRO Synergie, citée dans le PV, a fait l'objet d'un rapport final daté du 11 mai 2012.

- au vu des développements et conclusions de cette étude du 11 mai 2012, j'ai repris les conclusions de Pierre GAVAZZI, qui a argumenté auprès du GAL pour dire qu'aucune nouvelle étude n'était nécessaire, s'agissant de l'opportunité de créer un atelier de transformation ; en effet, selon lui, tous les éléments étaient fournis par l'étude AGRO-SYNERGIE :

- surfaces : 200 m² de bâtiment et 1000 m² de terrain (parking et accès livraison)

- coût : 356.000 euros HT, avec 40 à 60 % de subventions ;

- nombre d'emplois et affectation : 1 chef d'atelier, 1 assistant d'atelier, + des saisonniers pour le ramassage, notamment en zone difficile, soit 5 ETP (Equivalent Temps Plein) au bout de 5 ans

- production, 26 tonnes au bout de 5 années, dont 11 à vendre en frais et 15 à transformer

- opportunités d'approvisionnement (de 7 tonnes à 26 à partir de la 6ème année), avec des opportunités d'élargissement de l'approvisionnement sur le verger d'ENTREVAUX,

- seuil de rentabilité : coût de production = 1,36 euros/kilo pour 10 tonnes, = 0,54 euro/kilo pour 25 tonnes ; un volume de 15 tonnes de matière première est un minimum pour pouvoir amortir les investissements en matériel

- une conversion BIO (500 euros/an pour obtenir la certification), avec possibilité de regroupement de récolte pour ne pas démultiplier les coûts de certification

- des circuits de commercialisation : les touristes de la région d'ANNOT, mais, au-delà, toute la région PACA ; en produits BIO, circuits courts (paniers, points de vente locaux) et magasins spécialisés

- un modèle juridique : la SCIC après analyse des autres structures possibles, soit une structure collective sociale, permettant la participation de la collectivité à hauteur maximum de 20 % du capital

- un montage technico-économique du projet et un plan de financement prévisionnel, ainsi que les simulations de compte d'exploitation sur 5 années, avec une rentabilité dès la 3ème année (montée en charge progressive des charges salariales), à condition d'atteindre au moins 19 tonnes de châtaignes

Pierre GAVAZZI avait indiqué que le second projet proposé au GAL était basé sur une production bien trop faible (4 tonnes) pour garantir une pérennité de l'exploitation, en rappelant que l'étude d'opportunité préconisait 10 tonnes par an au démarrage avec une croissance de production régulière pour arriver à 20 tonnes par an au bout de cinq ans.

Pour lui, il était indispensable de revenir à un projet d'atelier prenant en compte une production suffisante, créatrice d'emplois.

Le projet exposé était, par ailleurs, basé sur un mode d'exploitation fragile : on pouvait légitimement se demander comment les ASL concernées allaient pouvoir garantir que l'atelier sera bien toujours destinataire de leur production.

Il demandait si l'étude d'opportunité abordait la question de l'augmentation de la production.

Il considérait, avant tout, qu'il était indispensable de consolider et d'augmenter la production, en première priorité, comme le préconisent toutes les études et documents, en citant les fiches action n° 2-2 et 2-3 de la charte forestière du Massif d'Annot et de la charte forestière du Pays A3V sur les enjeux identifiés en paragraphe II.3 « valorisation de la châtaigne du massif d'Annot »

Pour cela, il considérait nécessaire de poursuivre les efforts de rénovation des vergers existants, mais, face au vieillissement de certaines forêts, de saisir aussi des opportunités d'investissement, notamment sur la commune d'ANNOT, pour recréer une châtaigneraie adaptée à une exploitation mécanisée ; la collectivité devait saisir cette chance pour pouvoir garantir un approvisionnement suffisant du futur atelier de transformation, qui, au lieu de se limiter à un seul emploi, pourra réunir toutes les compétences nécessaires :

- des emplois spécialisés dans la transformation,
- des emplois (permanents) affectés à l'entretien des châtaigneraies et au ramassage mécanisé des châtaignes.

Ce projet aurait alors eu pour avantage de permettre une production suffisante et ainsi permettait de recréer une filière économique digne de ce nom (le projet de la CCTdL ne portant que sur une activité saisonnière, il ne voyait pas comment il pouvait permettre de créer un ou plusieurs emplois).

Pour aller vers une augmentation de la production, il fallait, selon lui,

- trouver des accords sur des baux de vergers de 18 ans, avec les propriétaires de terrains accessibles aux engins mécaniques, via des pistes (existantes en partie),
- défricher en éliminant et valorisant les résineux qui étouffent le reste de la forêt,
- planter des arbres certifiés, et
- cibler les variétés de châtaignes les plus adaptées à la transformation et à la commercialisation.

L'étude en question devait donc obligatoirement comporter un volet « recherche de terrains susceptibles d'être valorisés pour la châtaigne » et « investissement pour augmenter la production », et ce, par création de nouvelles châtaigneraies, qui viendraient conforter la production existante et alimenter une filière économique réellement intéressante pour le territoire.

Au lieu de cela, le projet exposé ne comportait aucune garantie de durabilité, et les sommes en jeu lui semblaient bien trop importantes (surtout après une première étude d'opportunité qui a sans doute également été financée par subventions) au regard des perspectives de développement économique.

Je rappelle les conditions de réussite du projet, énoncées dans l'étude AGRO-SYNERGIES :

- intégrer la filière complète, de la récolte à la commercialisation
- mettre en place un projet local, collectif, de type SCIC avec participation des producteurs et ASL
- garantir l'approvisionnement en châtaignes
- valoriser les produits
- développer les compétences
- s'appuyer sur les acteurs locaux dynamiques
- piloter et gérer la structure de manière professionnelle

- poursuivre l'animation via le Pays
- développer le partenariat et la synergie avec le projet d'atelier de la communauté de communes du Pays de Banon, pour des investissements coordonnés et une promotion commune.

Les renoncements, voire les reniements des élus, suite à ce premier projet, ont conduit à lancer une nouvelle étude, et donc à dépenser à nouveau de l'argent (35.000 euros HT selon la fiche action) pour, en fait, réduire le projet à sa plus simple expression.

Ce n'est pas ma conception du développement économique, même si c'est à des fin identitaires, et encore moins de l'utilisation de l'argent public, d'où qu'il vienne, car ce qui est sûr, c'est qu'il est pris dans la poche du contribuable.

Je reviens aussi sur l'ajout d'un commentaire s'agissant de mes remarques relatives à la **délibération n° DE 2074 090 modifiant le budget, qui est le suivant :**

Après vérification Monsieur MAZZOLI, informe l'assemblée que l'opération d'investissement n° 121 "Aménagement et mise en tourisme du site des Grès" était inscrite au budget 2013 de la commune. Cette opération n'a pas fait l'objet, lors du vote du BP 2014, d'une ouverture de nouveaux crédits? Il est donc tout à fait normal qu'elle apparaisse à zéro dans la page budgétaire pointée par monisuer KUHN. Par contre, lors du conseil municipal du 3 mars 2014, à l'occasion du vote des restes à réaliser, elle a bien été prise en compte. Ces restes à réaliser apparaissent à la page suivante du document

budgétaire pointé par M.KUHN. L'opération 121 est donc bien inscrite au BP 2014 pour son montant restant après les réalisations 2013 (en dépenses comme en recettes) ce qui permet sans difficulté de procéder à la DM proposée aujourd'hui au conseil.

Comme je l'ai écrit dans mon courrier du 28 décembre 2014, cette mise au point est ajoutée après la mention du vote et n'est en aucune manière conforme à la réalité des délibérations. L'insuffisance de réponses à mes questionnements lors de la séance n'autorise nullement à ajouter des commentaires qui n'ont pas été énoncés pendant la séance.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions retraçant le contenu des séances du conseil municipal, pas les éléments complémentaires que tel ou tel rapporteur souhaite porter, après clôture de la séance, à la connaissance du conseil municipal.

Je réitère que les restes à réaliser issus du vote du compte administratif 2013, reportés au budget 2014 ne m'ont à aucun moment été communiqués, ni d'ailleurs à aucun conseiller municipal : ni le document de travail remis lors de la commission des finances, ni le document posé sur la table du conseil municipal, d'ailleurs modifié par rapport à celui sur lequel nous avons travaillé en commission, ne mentionnaient le détail des restes à réaliser.

Même si cet oubli n'est pas volontaire, même si les affirmations sont sincères, cet oubli est réel, et mes interventions sont justifiées. Le manque de concertation, le manque de travail en commission sont les seules explications possibles de cette situation.

Ce n'est qu'à partir de l'examen des chiffres de façon exhaustive et sans oublis, ou omissions, que nous pouvons travailler utilement.

J'avais demandé une copie intégrale du budget tel que transmis à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité et une séance de la commission des finances pour clarifier les choses : aucune de ces demandes n'a été satisfaite. J'ai finalement pu procéder aux vérifications que je souhaitais faire en demandant, et obtenant la copie intégrale du budget auprès de la sous-préfecture.

L'ajout dans le procès-verbal d'éléments de vérifications de la part de Mr MAZZOLI ne peut que résulter d'une vérification après la clôture de la séance : il s'agit donc d'un ajout irrégulier, dans la mesure où le procès-verbal doit refléter la teneur des débats, et rien d'autre.

S'il n'est pas mis fin à de tels procédés, je demanderai que les débats soient systématiquement enregistrés, et ce, aux frais de la commune, afin de disposer d'un moyen de contrôle, et je suis prêt à saisir les autorités concernées, le cas échéant.

ALIENATION DES BIENS COMMUNAUX CADASTRES F45, F46, F78

Ces biens font partie de l'ensemble immobilier et foncier que constitue la Respelido.

Nous sommes totalement et farouchement opposés à cette aliénation, qui n'a aucun sens, compte tenu de la valeur patrimoniale de l'ensemble, dont l'intégrité doit être préservée.

Il est inadmissible que, depuis que la commune a acquis cet ensemble, aucune étude sérieuse n'ait été menée pour tenter de lui trouver une destination respectueuse de son caractère patrimonial et permettant de mettre en valeur le village.

Déjà le 13 octobre 2010, vous aviez fait prendre une délibération par le conseil municipal afin de procéder à la vente de gré à gré de l'ensemble, au motif d'un projet, soi-disant très abouti de réhabilitation et de développement de l'ensemble.

Heureusement, la mobilisation de l'association des citoyens du canton d'ANNOT et celle des annotains eux-mêmes a mis fin à ce projet dont les détails n'ont jamais été communiqués.

Vous récidivez en tentant de disloquer l'ensemble, toujours sans visibilité et sans explications, hormis le fait que ces biens sont en mauvais état.

Dans notre esprit, l'entretien du patrimoine communal est une obligation. Vous ne l'avez malheureusement jamais prise en compte, préférant laisser beaucoup de biens à l'abandon, et choisissant l'aliénation lorsque les travaux de remise en état deviennent trop importants.

La vente que vous envisagez est le reflet de votre incapacité à gérer correctement le patrimoine, à trouver des moyens d'en assurer la pérennité et l'utilisation dans l'intérêt de la commune.

Nous demandons la suspension de ce projet de vente, que soit créée une commission spéciale destinée à travailler sur une destination à donner à la Respelido, avec la rédaction d'un cahier des charges et un appel à contribution des annotains et de l'association de sauvegarde du patrimoine de caractère d'Annot, qui a déjà énormément travaillé sur le sujet.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-76 DU 25/09/14 SUR L'AVAP

Nous nous opposons à cette modification qui vise à introduire dans le dispositif une association qui n'est nullement qualifiée, dont les membres ne sont pas connus et dont les activités nous semblent très confidentielles.

Nous pensons que l'association de sauvegarde du patrimoine de caractère d'ANNOT et l'association des citoyens du canton d'ANNOT doivent également être intégrées dans le dispositif. Cette dernière vous a d'ailleurs saisi par lettre du 15 décembre, à laquelle vous n'avez, à notre connaissance, pas répondu.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT LA RIBIERE

S'agissant du **compte administratif de la commune** et des dépenses de fonctionnement, nous avons un réalisé de 1.566.638,26 euros, pour une prévision de 2.559.200,23. En retranchant le montant du virement à la section d'investissement, soit 750.000 euros, la différence entre la prévision et le réalisé est de près de 250.000 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, et dans mes commentaires relatifs au vote du budget 2014, j'estimais l'écart entre la prévision de recettes et les recettes qui seront réellement constatées, à 85.000 euros. En définitive, ce compte administratif constate un écart positif de 164.810 euros.

Voilà donc un bel exemple de recettes sous-estimées (plus de 9 %) et de dépenses surestimées (près de 16 %)

Une partie importante de l'excédent reporté, à savoir 567.764,22 euros, est nécessaire pour combler le déficit de la section d'investissement.

Il en ressort un excédent final amoindri par rapport à l'excédent de clôture de 2013, d'un montant de 769.092,32, qui ressort finalement à 525.301,98 euros, tenant compte d'un reste à réaliser de 8.560,86 euros.

Cet excédent final reste important, mais sera absorbé dès la constatation des résultats de 2015 s'il faut à nouveau affecter une somme comparable à celle de 2014 pour éponger le déficit 2015 de cette section.

S'agissant du compte administratif de la régie de l'eau et de l'assainissement, les excédents constatés à la clôture des comptes de 2013, soit 134.660,76 euros, sont totalement absorbés par le déficit de l'exercice et, malgré un reste à réaliser en recettes de 19.593,47 euros, c'est un déficit final de 539,72 euros qui est constaté. Autant dire que nous ne disposons plus de la moindre marge de manœuvre sur ce budget, sauf à augmenter la contrepartie du budget communal en faveur de ce budget, ce qui réduira cependant d'autant la sécurité financière du budget communal.

Pas de commentaires s'agissant du compte administratif de la régie des pompes funèbres, ni le lotissement.

De la même façon que nous nous sommes abstenus de voter le budget 2014, nous nous abstiendrons s'agissant des comptes.